



Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 
ID : 059-215901224-20230928-16_28092023-DE

République Française
Département du Nord

Arrondissement
de CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

OBJET : N° 16

RAPPORTEUR : Madame GAILLARD

INTITULÉ : COMMANDE PUBLIQUE. CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LA CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 22 Septembre 2023 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 39

MEMBRES PRÉSENTS :

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;
Mme DELEVALLÉE Maire-Adjointe ;
M. F. WIART ; Mme GAILLARD ; M. P.A VILLAIN ; Mme DROBINOHA
M. L. WIART ; Mme WIART ; M. SIMÉON Adjoints au Maire ;
M. BAVENCOFFE ; Mme BILBAUT ; Mme POMBAL ; Mme CARDON ;
M. BARTKOWIAK ; Mme CAFÉDE ; M. FLAMEIN ;
M. LAURENT ; M. TRANOY ; Mme BRIQUET ; Mme CHATELAIN ;
M. VAILLANT ; Mme DESMOULIN ; M. MAURICE
Mme BURLET ; M. PHILIPPE ; Mme DESSERTY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

Mme LIÉNARD qui a donné procuration à Mme CARDON
Mme LABADENS qui a donné procuration à Mme GAILLARD
Mme DEMONFAUCON qui a donné procuration à M. LE MAIRE
M. DEVILLERS qui a donné procuration à Mme BILBAUT
M. DOBREMETS qui a donné procuration à Mme DELEVALLÉE
M. SIEGLER qui a donné procuration à M. F. WIART
Mme BERTELOOT qui a donné procuration à M. FLAMEIN
M. MOAMMIN qui a donné procuration à M. P.A VILLAIN
M. LEROUGE qui a donné procuration à Mme BURLET
M. DERASSE qui a donné procuration à M. MAURICE
Mme CHARPENET
M. SIMPÈRE
Mme SAYDON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Benoit VAILLANT

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal se prononce sur le principe de toute concession, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Vu les articles L.1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Par Délibération en date du 20 Mars 2023 et après avis favorable de la CCSPL du 2 Mars 2023, la Ville a approuvé le principe d'une concession relative à la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers publicitaires et non publicitaires.

Le rapport (transmis le 11/09/2023 par mail), établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de l'analyse de l'offre finale issue des négociations. Il présente les motifs de choix du candidat retenu.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de concession qu'il est proposé de conclure avec le candidat retenu.

Considérant que le Conseil municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation, deux mois au moins après la saisine de la commission, prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport, il vous est proposé :

- d'approuver le choix de la société JC DECAUX comme concessionnaire assurant la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers publicitaires et non publicitaires,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité.

Publié le : 11 Octobre 2023 à 11:30

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de Cambrai,

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 059-215901224-20230928-16_28092023-DE



Le secrétaire de séance
M. Benoit VAILLANT

Pour le Maire,
Mme Dominique GAILLARD
Adjointe au Maire déléguée au
Cadre de Vie, à l'Environnement
et aux Travaux

ville de Cambrai



Publié le : 11 Octobre 2023 à 11:31

CONCESSION DE SERVICE

RAPPORT DU MAIRE PORTANT MOTIVATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

OBJET : Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

REFERENCES JURIDIQUES

L. 1121-1 du Code de la Commande
Publique

DATE DE REDACTION DE LA
VERSION

04 septembre 2023

Table des matières

ARTICLE 1. CONTEXTE.....	3
Article 1.1. Typologie de contrat	3
Article 1.2. Objet de la concession	3
Article 1.3. Durée de la concession	3
Article 1.4. Répartition des missions entre le concédant et le concessionnaire	4
Article 1.5. Équilibre économique de la concession.....	5
ARTICLE 2. PROCEDURE MISE EN ŒUVRE.....	6
Article 2.1. Avis consultatifs et principe de concession.....	6
Article 2.2. Phase de publicité	6
Article 2.3. Analyse des candidature et autorisation à négocier	6
Article 2.4. Phase de négociation.....	7
ARTICLE 3. CHOIX DU CONCESSIONNAIRE	9
Article 3.1. Critères de sélection des offres	9
Article 3.2. Analyse avant négociations	12
Article 3.3. Analyse après négociations.....	13
Article 3.4. Motifs de choix du candidat JC DECAUX	14
Article 3.4.1. Projet technique	14
Article 3.4.2. Dispositif financier	14

ARTICLE 1. CONTEXTE

Article 1.1. Typologie de contrat

Le contrat objet du présent rapport est une concession de service au sens de l'article L. 1121-1 du Code de la Commande Publique

Article 1.2. Objet de la concession

L'objet de la concession à pour objet la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'éléments de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, répartis comme suit :

- 24 abris voyageurs publicitaires simples ;
- 8 abris voyageurs non publicitaires simples ;
- 1 abris voyageurs non publicitaire double ;
- 7 mobiliers non publicitaires 2m2 fixes ;
- 23 mobiliers publicitaires (dont 1 face Ville) 2m2 fixes ou déroulants ;
- 12 mobiliers publicitaires 8m2 déroulants ;
- 12 mobiliers libre expression ;
- 1 colonne d'affichage culturel ;
- 4 mobiliers digitaux.

Article 1.3. Durée de la concession

Le contrat de concession est conclu pour une durée de dix-huit (18) ans à compter à compter du 29 décembre 2023 ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure.

Article 1.4. Répartition des missions entre le concédant et le concessionnaire

La répartition des missions entre le concédant et le concessionnaire est la suivante :

MISSIONS PRINCIPALES	CONCEDANT	CONCESSIONNAIRE
Technique		
Fabrication, livraison et mise à disposition des mobiliers urbains objets du présent contrat		<input checked="" type="checkbox"/>
Validation de l'implantation des mobiliers urbains, dans les conditions de l'article 7.1 du présent contrat	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dépôt, suivi et obtention des déclarations et demandes diverses		<input checked="" type="checkbox"/>
Pose des mobiliers dans les conditions de l'article 7.2 du présent contrat		<input checked="" type="checkbox"/>
Entretien des mobiliers dans les conditions de l'article 8.2 du présent contrat		<input checked="" type="checkbox"/>
Maintenance préventive et curative des mobiliers dans les conditions de l'article 8.3 du présent contrat		<input checked="" type="checkbox"/>
Dépose des mobiliers à la demande de la Ville ou à l'échéance du présent contrat		<input checked="" type="checkbox"/>
Déplacement des mobiliers objets du contrat dans les conditions de l'article 10.1 du présent contrat		<input checked="" type="checkbox"/>
Prise en charge de la consommation électrique des mobiliers raccordés à l'éclairage public	<input checked="" type="checkbox"/>	
Formation des agents de la Ville à l'utilisation à l'outil de pilotage du contrat		<input checked="" type="checkbox"/>
Formation des agents de la Ville à l'utilisation à l'outil de création et de programmation		<input checked="" type="checkbox"/>

MISSIONS PRINCIPALES	CONCÉDÉ	
Communication		
Conception des campagnes d'affichage municipal	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impression des campagnes d'affichage municipal		<input checked="" type="checkbox"/>
Pose des campagnes d'affichage municipal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Financier		
Perception des recettes publicitaires et, en règle générale, de toute recette issue de l'exploitation de la présente concession de service		<input checked="" type="checkbox"/>
Versement, à la Ville, d'une redevance d'occupation du domaine public dans les conditions de l'article 13.1.4 du présent contrat.		<input checked="" type="checkbox"/>

Article 1.5. Équilibre économique de la concession

Le Concessionnaire assure la gestion du service concédé à ses frais et risques, conformément aux dispositions de l'article L1121-1 du Code de la Commande Publique en se rémunérant principalement par la perception des recettes publicitaires ainsi que toutes recettes issues de l'exploitation de la concession.

Le contrat de concession intègre une redevance d'occupation du domaine public à la charge du concessionnaire, à hauteur de 35 000 € par an.

Il est entendu que, conformément aux dispositions de l'article L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « dès lors que la commune, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou la métropole de Lyon lève la taxe sur un support publicitaire ou une pré-enseigne, il ne peut être perçu, au titre du même support ou de la même pré-enseigne, un droit de voirie ou une redevance d'occupation du domaine public ».

La Ville ne collectera donc pas, auprès du futur concessionnaire, la taxe locale sur la publicité extérieure.

ARTICLE 2. PROCEDURE MISE EN ŒUVRE

Article 2.1. Avis consultatifs et principe de concession

Conformément au cadre réglementaire applicable, et notamment aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le lancement de la procédure de la concession, dont l'objet est repris à l'article 1.2. du présent rapport, a été précédé :

- De l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, rendu le 02 mars 2023 ;
- De l'approbation, par le Conseil Municipal, le 20 mars 2023 du principe de concession de service, sur la base de l'avis susvisé.

Article 2.2. Phase de publicité

L'avis de concession relatif à la concession, dont l'objet est repris à l'article 1.2. du présent rapport, est paru au BOAMP le 17 avril 2023.

La date limite de remise des offres était prévue le 31 mai 2023 avant 12 heures.

Article 2.3. Analyse des candidatures et autorisation à négocier

A l'issue de la période de publicité, détaillée à l'article 2.2. du présent rapport, la Ville a pu constater la réception des plis suivants :

- JC DECAUX
- PHILIPPE VÉDIAUD PUBLICITÉ

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie, le 30 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin :

- d'analyser les candidatures ;
- d'analyser les offres avant négociations et d'admettre les candidats aux négociations.

Au titre de la tenue de cette réunion, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a :

- admis les candidatures de l'ensemble des candidats, apportant les capacités techniques et financières suffisantes à la réalisation de la concession ;
- admis, selon les dispositions du règlement de consultations, l'ensemble des candidats à la phase de négociation.

Article 2.4. Phase de négociation

Conformément aux dispositions de l'article 9.3 du règlement de la consultation de la concession, dont l'objet est repris à l'article 1.2. du présent rapport, la Ville a réalisé une phase de négociation avec l'ensemble des candidats :

- JC DECAUX
- PHILIPPE VÉDIAUD PUBLICITÉ

La phase de négociation a été réalisée en présentiel, le 06 juillet 2023, par l'audition des candidats, selon l'ordre de passage ci-après :

- 14 h 00 – 15 h 30 (JC DECAUX)
- 16 h 00 – 17 h 30 (PHILIPPE VÉDIAUD PUBLICITÉ)

La Ville a transmis préalablement, à chaque candidat, une convocation reprenant :

- L'ordre du jour, commun à l'ensemble des candidats ;

ARTICULATION	DUREE	POINTS D'ÉCHANGE
ECHANGES PRÉLIMINAIRES	2 minutes	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des interlocuteurs de la Ville accompagnés du cabinet ARBEA CONSEIL • Présentation des représentants du candidat • Présentation des règles applicables à l'audition
PRESENTATION DU CANDIDAT	5 minutes	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation synthétique de la société et de ses partis pris dans le cadre du contrat objet des échanges
VOLET TECHNIQUE	50 minutes	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des mobiliers proposés au titre de l'offre intégrant les caractéristiques techniques, esthétiques et environnementales le cas échéant et des visuels – en précisant les modalités de choix / panachage et les vecteurs de personnalisation (logo, couleurs...) • Présentation précise des mobiliers digitaux et de l'outil de création et de programmation associé

VOLET TECHNIQUE (suite)		<ul style="list-style-type: none"> • Présentation précise et humains dédiés à chaque phase d'exécution du contrat (1 - pose et dépose des mobiliers, 2 - entretien, maintenance préventive et maintenance curative des mobiliers, 3 - pose des affiches tant publicitaires qu'institutionnelles) • Présentation du process d'impression et de pose des campagnes municipales - en intégrant les caractéristiques des affichages • Présentation de l'approche environnementale sur l'entièreté des missions intégrées au projet de contrat • Présentation précise du calendrier de pose des mobiliers et des techniques utilisés dans le cadre de la remise en état des sols • Présentation des modalités de reporting dont la présentation (intégrant l'outil de pilotage du contrat)
VOLET FINANCIER	20 minutes	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du modèle économique du futur contrat intégrant notamment la décomposition des recettes publicitaires (répartition entre affichage hebdomadaire/longue conservation, entre national/local) et des investissements • Échanges quant aux potentiels vecteurs d'optimisation de la redevance d'occupation du domaine public
VOLET JURIDIQUE	10 minutes	<ul style="list-style-type: none"> • Discussion quant aux éventuels amendements au projet de contrat sollicités par le candidat* <p><i>(*) Il est entendu que les échanges réalisés dans ce cadre ont pour objectif de traiter les demandes d'amendement préalablement à sa mise au point éventuelle. Tout amendement non évoqué ou non accepté au titre de cet échange sera réputé refusé au stade de la mise au point du contrat.</i></p>
CONCLUSION	3 minutes	<ul style="list-style-type: none"> • Propos conclusifs du candidat et de la Ville

- Une liste de questions spécifiques, inhérentes à l'analyse des offres initiales.

La date limite de remise des offres complémentaires était fixée au mercredi 31 juillet 2023, à 12 h 00. Les deux candidats s'y sont conformés.

ARTICLE 3. CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Article 3.1. Critères de sélection des offres

Conformément aux dispositions du règlement de la consultation, et notamment son article 9.2, les offres des candidats ont été appréciées au regard du dispositif suivant.

CRITÈRE	SOUS-CRITÈRE	PONDÉRATION	ITEMS
Valeur technique	Qualité des mobiliers et de leur implantation	30 points	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques techniques et esthétiques des abris-voyageurs simples et doubles ; • Caractéristiques techniques et esthétiques des mobiliers publicitaires et non publicitaires dits « 2m2 » ; • Caractéristiques techniques et esthétiques des mobiliers publicitaires dits « 8m2 » ; • Caractéristiques techniques et esthétiques des panneaux libre expression ; • Caractéristiques techniques et esthétiques de la colonne d'affichage culturel ; • Caractéristiques techniques et esthétiques des mobiliers digitaux ; • Caractéristiques de la peinture utilisée pour l'ensemble des mobiliers ; • Qualité du logo de la Ville apposé sur l'ensemble des mobiliers ; • Cohérence de la gamme en termes de design (caractéristiques esthétiques) ; • Pertinence et homogénéité de l'implantation des mobiliers urbains publicitaires sur le territoire.

	<p align="center">Qualité du service</p>	<p align="center">30 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens techniques et humains dédiés à la pose du mobilier et cohérence avec le planning proposé ; • Moyens techniques et humains dédiés à l'entretien, la maintenance et l'affichage (publicité et campagnes municipales) ; • Moyens humains dédiés à la commercialisation nationale et locale des espaces ; • Pertinence des engagements en matière d'entretien ; • Pertinence des engagements en matière de maintenance préventive et curative des mobiliers ; • Modalités et planning de pose de l'ensemble des mobiliers à compter de la notification du contrat, dans les conditions de l'article 7.2.1 du projet de contrat ; • Caractéristiques et pertinence de l'outil de pilotage global du contrat prévu à l'article 7.1.4 du projet de contrat ; • Caractéristiques et pertinence de l'outil de création et de programmation dédié aux mobiliers digitaux ; • Dispositif de formation des agents de la Ville aux outils de pilotage et de création/programmation ; • Process et délai d'impression et de pose des campagnes municipales ; • Préavis de « réservation » des campagnes sur les faces publicitaires des 2m2 et des 8m2 ; • Qualité et étendue du reporting (rythme, documents et information transmises, outils dédiés, référent).
	<p align="center">Développement durable</p>	<p align="center">20 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation électrique des mobiliers ; • Caractéristiques et pertinence du dispositif d'adaptation et d'extinction de la luminosité des mobiliers déployés au titre du contrat ; • Taux de recyclabilité de chacun des mobiliers proposés au titre du contrat ; • Optimisation de l'impact environnemental des moyens humains

	Développement durable (suite)		<p>et techniques du contrat ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques du papier et de l'encre utilisés dans le cadre de l'affichage (publicité et campagnes municipales) ; • Process, moyens techniques et moyens humains déployés le cas échéant dans le cadre du reconditionnement ; • Caractéristiques du process et des produits utilisés dans le cadre de l'entretien des mobiliers.
Valeur financière	Pertinence, cohérence et transparence du compte d'exploitation prévisionnel et du mémoire financier, dont la structuration est à la charge de chaque candidat.		15 points
	Coût des prestataires supplémentaires intégrées au bordereau des prix unitaires sur la base d'un détail quantitatif estimatif (DQE) masqué (non transmis aux candidats).		5 points

Le **barème de notation**, sur chacun des items, noté sur 5, a été le suivant :

- **1 - absence de réponse**
- **2 - réponse non satisfaisante**, ne respectant pas tout ou partie des exigences minimales intégrées dans le cadre du projet de contrat ou les standards du secteur ;
- **3 - réponse satisfaisante**, respectant les exigences minimales intégrées dans le cadre du projet de contrat ou les standards du secteur ;
- **4 - réponse très satisfaisante**, présentant une plus-value limitée par rapport aux exigences minimales intégrées dans le cadre du projet de contrat ou aux standards du secteur ;
- **5 - réponse excellente**, présentant une plus-value significative par rapport aux exigences minimales intégrées dans le cadre du projet de contrat ou aux standards du secteur.

Article 3.2. Analyse avant négociations

L'analyse des offres avant négociations a conduit au classement suivant.

		
VALEUR TECHNIQUE - SUR 80	49,72	40,60
VALEUR FINANCIERE - SUR 20	11,00	6,00
TOTAL - SUR 100	60,72	46,60
CLASSEMENT	1^{er}	2^{ème}

Article 3.3. Analyse après négociations

L'analyse des offres finales a conduit au classement suivant.

		
VALEUR TECHNIQUE - SUR 80	57,16	50,92
VALEUR FINANCIERE - SUR 20	11,78	14,00
TOTAL - SUR 100	68,94	64,92
CLASSEMENT	1^{er}	2^{ème}

Article 3.4. Motifs de choix du candidat JC DECAUX

Article 3.4.1. Projet technique

Les éléments ayant permis à l'offre de la société JC DECAUX d'être l'offre la mieux-disante d'un point de vue technique sont notamment les suivants :

SOUS CRITÈRE 1 : CARACTÉRISTIQUES DES MOBILIERS ET DE LEUR IMPLANTATION

L'offre du candidat est globalement satisfaisante au regard de la note de 20,76 sur 30.

L'offre du candidat est caractérisée par un haut niveau de personnalisation, en particulier via la sérigraphie des abris-voyageurs, pour lesquelles des designs représentatifs de l'identité de la Ville ont été proposés. Les mobiliers proposés sont, pour certains, reconditionnés. La qualité de ces derniers est très satisfaisante, par exemple au regard de la technologie proposée pour les digitaux.

SOUS CRITÈRE 2 : QUALITÉ DU SERVICE

L'offre du candidat est globalement très satisfaisante au regard de la note de 22,20 sur 30.

L'offre du candidat est caractérisée par un dimensionnement humain et technique adapté aux enjeux et obligations intégrés dans le contrat de concession. La précision de l'offre permettant d'assurer la cohérence des engagements, ambitieux, en matière d'entretien et maintenance curative, constitue une plus-value.

SOUS CRITÈRE 3 : DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre du candidat est globalement très satisfaisante au regard de la note de 14,20 sur 20.

L'offre du candidat est caractérisée par des processus de nettoyage, d'entretien, en phase avec les objectifs de réduction de l'impact environnemental porté par la Ville. Le dispositif d'extinction ou d'adaptation de la luminosité, ainsi que les engagements en matière de recyclabilité des mobiliers, sont des points positifs de l'offre du candidat.

Article 3.4.2. Dispositif financier

Le candidat présente un compte d'exploitation prévisionnel crédible et cohérent ; tant en recettes qu'en dépenses.

Il est projeté un chiffre d'affaires annuel moyen de 260 786 euros, avec une rentabilité nette de 7,3 %.

Les investissements inhérents au déploiement du contrat de concession sont évalués à hauteur de 608 000 € (hors pose).

Le Concessionnaire verse une redevance annuelle d'occupation du domaine public à hauteur de 35 000 euros par an, révisable chaque année dans la limite de 4%.